



Se former pour anticiper et réussir sa transmission ou sa reconversion

Rédacteurs : VIVEA – Délégation Nord-Ouest – Région Normandie

Destinataires : prestataires de formation

Date de création : 03/2023



1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 500 000 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

L'origine de l'appel d'offre

Les élus des comités territoriaux VIVEA Haut et Bas Normands soutiennent depuis des années les formations qui accompagnent les chefs d'entreprises agricoles à préparer leur cessation d'activité. Qu'il s'agisse de départ à la retraite ou de reconversion professionnelle, ce changement de vie est un événement majeur, qui doit s'anticiper et être abordé dans sa dimension globale : le point de vue de l'exploitant, tant via l'analyse fine du potentiel devenir de son exploitation que de la dimension humaine de l'impact du changement, est à mettre en corrélation avec les besoins de son territoire. La transmission peut devenir un enjeu majeur dans les décisions de gestion, d'investissements, d'orientation des système de production.

En Normandie, avec la moitié de ses effectifs constitués de chefs d'exploitation de plus de 50 ans, le monde agricole se doit d'œuvrer au renouvellement de ses générations. En 2021, la MSA de Normandie enregistrait 1188 cessations d'activité contre 765 installations. Parallèlement au travail sur l'attractivité des métiers de l'agriculture et à l'accompagnement des porteurs de projets d'installation, l'accompagnement des cessations d'activité répond à cet enjeu de renouvellement. La pérennité de l'activité agricole normande, et le bien-être des chefs d'entreprise, en dépendent.

Forts de ces constats et de l'expérience issue des dernières années d'observation, les comités territoriaux VIVEA ont fait le choix de régionaliser leur dispositif de soutien à la formation dans ce domaine, afin de renforcer encore le développement d'une offre de formation à la hauteur de cet enjeu de résilience.

L'objectif général de l'appel d'offre

Il existe sur le territoire normand une offre de formation déjà financée par VIVEA, qui se limite souvent aux aspects économiques, juridiques et fiscaux de la transmission.

L'objectif de cet Appel d'Offre Spécifique est de développer une offre de formation innovante et complémentaire à l'existant, qui permette aux participants d'anticiper le plus en amont possible leur cessation d'activité, en s'appropriant la totalité du processus : définir ses aspirations et besoins individuels, définir son projet, analyser son entreprise, établir sa stratégie.



2. Propositions attendues

Le public

Toutes les contributrices et tous les contributeurs de la région Normandie.
A la marge, des stagiaires venant de départements limitrophes sont acceptés.

Le recrutement du public

En option, afin de favoriser la mobilisation des stagiaires, le Comité préconise de mettre en œuvre des partenariats spécifiques avec des structures accompagnatrices (Point Accueil Transmission, Solidarité Paysan, ATEX...) afin de multiplier les réseaux de diffusion de l'offre.

Pour être valorisées, ces modalités de mobilisation du public et les partenaires impliqués devront être précisés dans la demande de financement dans la partie « *public visé et zone géographique* ».

Le périmètre géographique

Les 5 départements normands : Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Maritime.

Les contributeurs et contributrices des départements limitrophes pourront s'inscrire dans ce dispositif.

Les objectifs de formation

La formation doit permettre aux participants :

- ▶ De définir leur projet,
- ▶ d'analyser leur entreprise au regard de ce projet,
- ▶ et de s'approprier le processus de leur transmission.

Dans ce but, des objectifs pédagogiques obligatoires et optionnels ont été définis.

La formation doit obligatoirement comporter les points suivants :

OBJECTIF 1 : DEFINIR SON PROJET

Le stagiaire doit être capable de :

- ▶ Identifier ses freins / difficultés / leviers / ressources à mobiliser dans le processus de cessation / transmission
- ▶ Identifier les étapes de la cessation ou de la transmission
- ▶ Acquérir les éléments (méthodes, ressources) pour construire son nouveau projet de vie

OBJECTIF 2 : ANALYSER SON ENTREPRISE

Le stagiaire doit être capable de :

- ▶ Estimer les atouts et faiblesses de son exploitation,
- ▶ Anticiper les éléments de son exploitation à valoriser (situation sanitaire du cheptel, conformité du matériel, mise aux normes, contrats, labels...).

OBJECTIF 3 : S'APPROPRIER LE PROCESSUS DE TRANSMISSION

Le stagiaire doit être capable de :

- ▶ Etablir les bases de sa stratégie de transmission pour maintenir un outil de travail performant (acceptabilité de la charge de travail, investissements raisonnés, gestion des RH et de l'organisation du travail),
- ▶ Identifier les différentes solutions, les options, les aides et les outils associés à la transmission (le contrat de parrainage par exemple),
- ▶ Analyser le potentiel de son exploitation au regard des nouvelles formes d'installation ou de reprise,
- ▶ Connaître les profils et attentes des candidats à l'installation ou à la reprise.



EN OPTION, le Comité préconise que la formation puisse apporter aux stagiaires les compétences complémentaires suivantes (objectifs au choix, liste non exhaustive) :

- ▶ Clarifier son projet de vie et mesurer son impact sur sa vie professionnelle et/ou personnelle
- ▶ Elaborer un plan d'action pour mieux appréhender son nouveau projet de vie.
- ▶ Analyser les résultats obtenus sur les différents ateliers de l'exploitation.
- ▶ Identifier les différents acteurs d'une transmission (famille, voisins, propriétaires, banques, assurances, centres de gestion, notaires, associations spécialisées, ATEX, Solidarité Paysan, SAFER...),
- ▶ Etablir une relation de confiance avec ses repreneurs,
- ▶ Savoir présenter son exploitation à un candidat, communiquer, négocier...
- ▶ Savoir préparer la recherche d'un repreneur,
- ▶ Co-construire le projet de transmission avec le repreneur (s'il y a),
- ▶ Repenser l'organisation du travail pour intégrer les demandes des repreneurs (s'il y a).

L'enjeu est de développer une offre de formation spécifique et innovante qui réponde aux nombreuses attentes ; les demandes de financement traitant uniquement des objectifs suivants ne pourront pas entrer dans le cadre de cet AOS :

- Connaître ses droits liés à un départ à la retraite.
- Evaluer la valeur économique de son exploitation.
- Acquérir les connaissances fiscales, sociales et juridiques nécessaires à la cessation d'activité.

Ces points peuvent être abordés à la marge en complément des objectifs précédemment cités sans dépasser 25 % de la totalité de la formation.

Les modalités pédagogiques

Il est demandé aux organismes de formations de s'appuyer sur des méthodes pédagogiques participatives et réflexives, afin de favoriser l'autonomie de réflexion et de construction du projet des stagiaires, et leur appropriation des clés d'aide à la décision.

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

En option, le Comité préconise que les organismes de formations recourent à des témoignages de cédants et / ou de repreneurs. Pour être valorisée, cette modalité devra être précisée dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

La durée de la formation

La durée minimum de la formation doit être de 14 heures.

Les modalités d'évaluation

Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ».

Les compétences des formateurs

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *moyens d'encadrement* ».



En option, le Comité préconise que les organismes de formations fassent intervenir un intervenant ou un expert de l'accompagnement des personnes ayant une spécialité reconnue (exemple : psychologue du travail, approche générationnelle, juriste...). Pour être valorisée, cette modalité devra être précisée, ainsi que les noms et qualifications qui justifient l'expertise des intervenants, dans le programme de l'action de formation de la demande de financement, dans la partie « *moyens d'encadrement* ».

La période de réalisation

Cet Appel d'Offre Spécifique est établi pour une période de 3 ans et pourra faire l'objet de révisions annuelles.

Pour 2023, les formations devront démarrer avant le 31 décembre 2023 et se terminer au plus tard le 31 mars 2024.

3. Sélection

Les critères de sélection

Les demandes de financement seront sélectionnées selon les propositions attendues, selon les critères suivants :

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- ▶ L'adéquation au public visé.
- ▶ Les moyens de mobilisation des stagiaires
- ▶ Les modalités pédagogiques proposées
- ▶ Les compétences des formateurs

4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 60€ TTC par heure/stagiaire. La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 40€ TTC par heure/stagiaire.

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire pour chaque critère optionnel présent dans la proposition de formation :

- ▶ Les modalités spécifiques de mobilisation des stagiaires définies dans cet appel d'offre spécifique
- ▶ Les compétences justifiées des intervenants ou experts définies dans cet appel d'offre spécifique
- ▶ Le recours à des témoignages de cédants ou de repreneurs définis dans cet appel d'offre spécifique

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

Cas du transfert des acquis

Jusqu'à la session d'instruction du 30 novembre 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 9 novembre 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation le transfert des acquis aux conditions suivantes :



- Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps de transfert des acquis est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas de l'accompagnement individualisé

A compter de la session d'instruction du 2 février 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 12 janvier 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation l'accompagnement individualisé aux conditions suivantes :

- Le montant **des temps d'accompagnement individualisé** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps d'accompagnement individuel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales aux conditions suivantes :

- Le financement **des temps en distanciel des FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps en distanciel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- ▶ sur une session d'instruction, dans la priorité 1 « Conforter la position du chef d'entreprise » de l'appel d'offre permanent du comité Normandie en cochant l'appel d'offre spécifique intitulé « Transmission d'entreprise »

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Départements 27 et 76	Départements 14, 50 et 61
Barbara KUBIK Conseillère VIVEA Normandie Tél. : 06 07 71 27 15 E-mail : b.kubik@vivea.fr	Hélène STEPHAN Conseillère VIVEA Normandie Tél. : 06.75.66.49.23 E-mail : h.stephan@vivea.fr